

PROCURATIONS POUR LES ELECTIONS 2024

Un électeur (le mandant) peut confier l'expression de son vote à un autre électeur (le mandataire) même si celui-ci est inscrit sur les listes électorales d'une autre commune.

Par contre le mandataire devra se rendre dans le bureau de vote du mandat pour voter à sa place.

De façon dématérialisée : sur le site : https://www.maprocuration.gouv.fr/



Ou en remplissant un formulaire papier

Soit en le téléchargeant sur le site internet https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/r12675
(ne pas imprimer recto :verso-le remplir sauf la partie date, signature et lieu d'établissement à ne pas remplir) et ensuite se rendre à la gendarmerie ou police nationale pour faire valider ce formulaire et son identité.

Soit en allant directement à la gendarmerie ou police nationale pour remplir le formulaire sur place